



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **BDLAB SA**, 3971 Chermignon
2. Déclaration de faillite: 09.12.2013
3. Suspension de faillite: 19.08.2015
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 22.09.2015
5. Avance de frais: CHF 5'000.00

**Indication:** La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** Il s'agit d'une suspension de liquidation postérieure à la décision de liquidation sommaire et cet avis fait suite à l'appel aux créanciers du 17 avril 2014. Par décision du 9 décembre 2013, la Juge suppléante II du district de Sierre a prononcé la faillite précitée.  
En date du 15 avril 2014, la Juge suppléante II a prononcé la liquidation de la faillite en la forme sommaire.  
En date du 19 août 2015, suite à la constatation par l'Office des faillites d'une insuffisance d'actifs réalisables, la Juge suppléante II a prononcé la suspension de la liquidation faute d'actif.

Office des faillites de Sierre  
3960 Sierre

02362377

